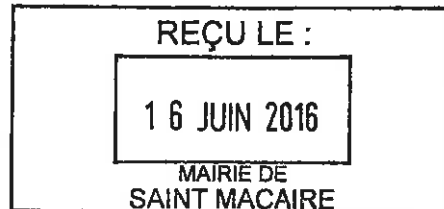




# Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public  
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

*Le Président*



Philippe PATANCHON  
Hôtel de Ville  
8, allée des Tilleuls  
33490 SAINT-MACAIRE

Bordeaux, le 15 Juin 2016

Monsieur le Maire,

Votre courrier relatif à l'installation des compteurs « Linky » a retenu toute mon attention.

Je comprends, eu égard à la complexité de l'organisation électrique et à son évolution permanente depuis le début des années 2000, les nombreuses interrogations que suscite la demande par le contrôle de légalité de retrait de votre délibération 2016-026 du 6 avril 2016, par laquelle vous vous opposez à l'installation des dits compteurs.

Nos collectivités, quel que soit leur rang, agissent dans un environnement législatif et réglementaire évolutif au fil du temps, qui les contraint.

Ainsi, en entrant dans la concession du Sdeeg en 1995, votre commune a délégué au syndicat départemental sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Or, il est de pratique constante que transférer une compétence emporte empêchement pour la collectivité d'origine de continuer à l'exercer. Il en va ainsi par exemple pour les compétences transférées à votre Communauté de Communes, comme la voirie.

Par ailleurs, l'autorité concédante, ici le Sdeeg, est propriétaire des ouvrages basse et moyenne tensions. Si St Macaire était propriétaire des réseaux qui la desservent, leur amortissement figurerait dans son budget.

Pour autant, le Sdeeg n'est pas fondé à prendre une délibération dans les termes que vous proposez, au regard du cadre dans lequel s'inscrit ce déploiement. Celui-ci relève en effet d'une décision de l'Etat qui en a confié la responsabilité exclusive à ERDF (aujourd'hui Enedis) dans le cadre de son contrat de mission de service public. Il est inscrit dans le code de l'énergie et a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie. Sachez qu'au cours du débat au parlement pour l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, un amendement à l'Assemblée nationale portant explicitement possibilité pour un particulier de refuser l'installation de « Linky » à son domicile a reçu l'avis défavorable du gouvernement et a été rejeté par les députés.

Dans ce contexte, le Maire est en revanche au centre du dispositif de demande de mesure d'exposition « Linky » par l'ANFR, l'Agence nationale des Fréquences. En effet, la procédure de saisine passe par le Maire de la commune du/des demandeur/s, le Maire étant par ailleurs destinataire du rapport de mesure.

Envoi\_St\_Macaire

Il participe également, directement ou à travers son ou ses représentant[e(s)] aux instances délibérantes du Sdeeg : Conseil syndical et, pour un nombre plus restreint, Bureau, dont Jean-Marie BILLA a un temps fait partie; la commune peut aussi, sur sa demande, siéger dans les groupes de travail.

Enfin, le Maire est bien souvent à l'initiative des travaux effectués sur le réseau, le Sdeeg ayant toujours à cœur d'arrêter le programme des travaux en concertation étroite avec les communes.

Espérant avoir répondu à vos interrogations sur les effets du transfert de compétence du pouvoir concédant, soyez assuré que je suis attentif aux conditions de déploiement de « Linky » et que le Sdeeg ne manquera pas, le 16 juin en Conseil syndical, d'aborder ce sujet d'importance pour nos collectivités, nos concitoyens et plus largement pour notre pays.

Je ne doute pas que le concessionnaire fera preuve de discernement dans le déploiement de ce compteur de 3<sup>ème</sup> génération et que les cinq ans nous séparant du terme de la mise en œuvre de cette nouvelle technologie seront mis à profit pour lever les inquiétudes, quel que soit leur objet, de certains de nos concitoyens ou de nos collègues.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Xavier **PINTAT**  
Maire de Soulac sur Mer